

Déclaration liminaire CFDT au CSA de la Cour d'appel de Paris du 10 juin 2025



Pour adhérer à la
CFDT :



@interco.cfdt.fr



@interco_cfdt_officiel



/interco_cfdt_officiel



/intercocfdt

INTERCO.CFDT.FR

10 juin 2025

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Les sujets appelés à l'ordre du jour de la présente instance appellent **la CFDT** à un certain nombre de remarques :

Réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) :

La CFDT ne peut que constater l'inquiétude des agents quant au caractère obligatoire de cette mutuelle, couplée avec une interrogation sur les tarifs, notamment pour les ayant-droits.

- **Point RH :**

- **Bilan des heures supplémentaires 2024**

La CFDT constate un manque d'effectif sur l'ensemble du ressort, dénombré à environ 64 ETPT rien que par le cumul des heures supplémentaires.

Il ne faut pas oublier qu'à ce chiffre s'ajoute celui des heures écrêtées, non comptabilisé dans les documents qui nous sont présentés aujourd'hui, chiffre d'autant plus difficile à obtenir que toutes les juridictions ne sont pas munies d'une badgeuse.

Les heures supplémentaires et les heures écrêtées représentent autant d'heures réalisées par des agents toujours plus sollicités, toujours plus épuisés, qui cumulent les heures, hésitent à prendre leurs congés pour ne pas mettre leurs services et leurs collègues en difficulté et font craindre à **la CFDT** une augmentation des risques psycho-sociaux.

- **Prime de fidélisation territoriale en Seine-Saint-Denis**

Si la prime de fidélisation s'est vue augmentée de 2.000€ ces dernières années, **la CFDT** s'interroge sur son impact réel quant à la fidélisation des agents sur le ressort des juridictions de Seine-Saint-Denis.

La CFDT a pu constater en effet à de nombreuses reprises que beaucoup d'agents semblent dubitatifs quant à la portée de cette prime rapportée à un montant mensuel, qui ne couvre pas toujours les frais de déplacement ou de logement en région parisienne, à fortiori lorsqu'ils sont éloignés de leurs régions natales et de leurs familles.

En outre, **la CFDT** est fréquemment saisie par des agents qui méconnaissent le mécanisme de cette prime et notamment les conditions de son remboursement, ce qui peut dénoter un défaut de communication.

Toutefois, au vu de l'esprit initial de cette prime de fidélisation, **la CFDT** souhaite une extension de ce mécanisme à d'autres juridictions connaissant depuis longtemps un défaut d'attractivité.

- **Déploiement de la Procédure Pénale Numérique et de l'appliquatif PORTALIS sur le ressort**

Si le déploiement de PPN a été efficace et bien accompagné, **la CFDT** ne peut ignorer les difficultés récurrentes rencontrées par les utilisateurs, lors de maintenances réalisées en journée, ou de pannes généralisées qui peuvent les mettre en difficulté, en particulier lors des audiences (ralentissement du rythme de l'audience, pression supplémentaire sur le greffier...).

En outre, si PPN est une étape supplémentaire vers un ministère entièrement dématérialisé qui connaîtra moins de frais liés au papier et aux cartouches d'encre, n'oublions pas que le tout numérique signifie, aussi, plus d'espaces de stockage, et finalement un gain écologique plus que modéré.

Quant à Portalis, la récente visite au Tribunal Judiciaire d'Auxerre a permis de mettre en évidence des difficultés concrètes rencontrées par les utilisateurs, qui pour certains préféreraient largement repasser à WINGES. L'absence de récupération automatisée des informations de WINGES oblige les greffes des CPH, et demain des Tribunaux de Proximité, à opérer des récupérations manuelles lorsque c'est possible, ou à travailler en parallèle sur deux applicatifs.

Si les latences constatées à Auxerre semblent ne pas être normales, il n'en demeure pas moins que Portalis nécessite des manipulations supplémentaires par rapport à Winges, et ne prévoit pas de trames personnalisables, ce qui oblige les utilisateurs à faire des modifications qu'ils n'avaient auparavant pas besoin de faire.

La CFDT ne peut que souligner le stress supplémentaire lié à l'accroissement du délai de traitement de ces tâches par les applicatifs, et notamment en cours d'audience.

PPN et Portalis ne semblent actuellement pas adaptés à l'image d'une justice rapide tant vantée par nos Ministres successifs.

- **Bilan de l'audit 360° en matière informatique au TJ de Bobigny**

La CFDT apprécie le travail d'audit qui a été fait au Tribunal Judiciaire de Bobigny et qui est présenté ce jour, et souhaite son extension à d'autres juridictions du ressort.

- **Actualités du numérique**

La CFDT a fait connaître lors d'une précédente instance ses inquiétudes quant au déploiement de Windows 11 et du passage sous Bitlocker, mais force est de constater que, dans l'ensemble, ces migrations se sont déroulées sans accroc.

Il est néanmoins à souligner que cette migration a nécessité un renouvellement d'une partie du parc informatique, du fait de l'incompatibilité de certains ordinateurs avec Windows 11, et que Bitlocker est un système de cryptage moins efficace que ne l'était Cryhod.

Titulaire : Julien FALCOZ

Suppléant : François-Xavier GIACOBBI